

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 3 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020

Présents : Mesdames PEUDEVIN Evelyne et DAVID Catherine, Messieurs GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard.

Absente excusée avec pouvoir : Mme GIRAUD Isabelle donne pouvoir à Mme PEUDEVIN Evelyne.

Absents : Messieurs BOYER Christophe et BRUNO Christian

Mme Catherine DAVID a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 06/20 publiée le 05/03/2020 – Transmise à la Préfecture le 05/03/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 07/20 publiée le 05/03/2020 – Transmise à la Préfecture le 05/03/2020

Monsieur Philippe GUETTARD présente le compte administratif du budget de l'année 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	365 044.47 €
Recettes	442 027.92 €
Résultat	76 983.45 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	172 136.68 €
Recettes	235 584.28 €
Résultat	63 447.60 €

Résultat de fonctionnement reporté N-1	17 972.56 €	Solde d'exécution de la section investissement N-1	21 926.91 €
Résultat de clôture	94 956.01 €	Résultat de clôture	85 374.51 €
RESTE A PAYER 2019	-90 075.06 €		
RESTE A ENCAISSER 2019	2 693.00 €		
	-87 382.06 €		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	94 956.01 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	85 374.51 €
	-2 007.55 €		-87 382.06 €
	92 948.46 €		-2 007.55 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2019 (11 voix POUR (dont 1 pouvoir), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote).

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 08/20 publiée le 05/03/2020 – Transmise à la Préfecture le 05/03/2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Constatant que le Compte Administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de	94 956.01 €
un excédent cumulé d'investissement de	85 374.51 €
des restes à payer de	- 90 075.06 €
des restes à encaisser de	2 693 €
Un résultat d'investissement 2019	- 2 007.55 €
Un résultat de fonctionnement 2019	92 948.46 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR dont 1 pouvoir) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

↙ au compte 1068 (en réserves)	19 007.55 €
↘ ligne 002	75 948.46 €

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n° 09/20 publiée le 05/03/2020 – Transmise à la Préfecture le 05/03/2020

Après s'être fait exposer le budget primitif 2020 par Monsieur Philippe GUETTARD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, par 12 voix POUR (dont 1 pouvoir), le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	502 821 46 €
Section d'investissement	472 852.06 €

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R) LA PRESENTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 34/19 DU 10 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 10/20 publiée le 10/03/2020 – Transmise à la Préfecture le 10/03/2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), le Conseil municipal de Mesland :

- Demande l'inscription complémentaire au P.D.I.P.R de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

◆ VC 16 Chemin de la Dodinière.....	280 mètres,
◆ Chemin dit d'exploitation	270 mètres,
◆ RD 43.....	20 mètres,
◆ CR 94 des Rosiers.....	500 mètres,
◆ CR de la petite Pasquerie.....	240 mètres,
◆ CR 79.....	240 mètres,
◆ CR de Puray à Bois Guillot.....	340 mètres,
◆ RD 65.....	160 mètres,
◆ Chemin du CR 51 à la VC 504.....	1310 mètres,
◆ CR 43 de la Boucherie à La Grivelière.....	1280 mètres,
◆ VC 8 rue de la Perdrière.....	150 mètres,
◆ CR 1 de Mesland à la Grivelière.....	480 mètres,
◆ Rue de la Poste.....	60 mètres,
◆ Chemin du Prieuré.....	210 mètres.

- Demande la suppression du P.D.I.P.R de Loir-et-Cher, des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

◆ RD 65	120 mètres,
◆ RD 43	130 mètres.

La présente délibération complète et modifie celles en dates des 7 septembre 1995, 6 novembre 2003 et 8 janvier 2004 relatives au même objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents (9 voix POUR), la modification du PDIPR telle que décrite précédemment et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

La Commune de Dame-Marie-les-Bois a demandé à la Commune de Mesland de l'autoriser à inscrire le CR n° 79 qui figure au PDIPR de Loir-et-Cher dans ses sentiers de randonnée. Le Conseil municipal donne son accord et charge M. le Maire de transmettre l'autorisation à la commune de Dame-Marie-les-Bois.

Séance levée à 21h 55.